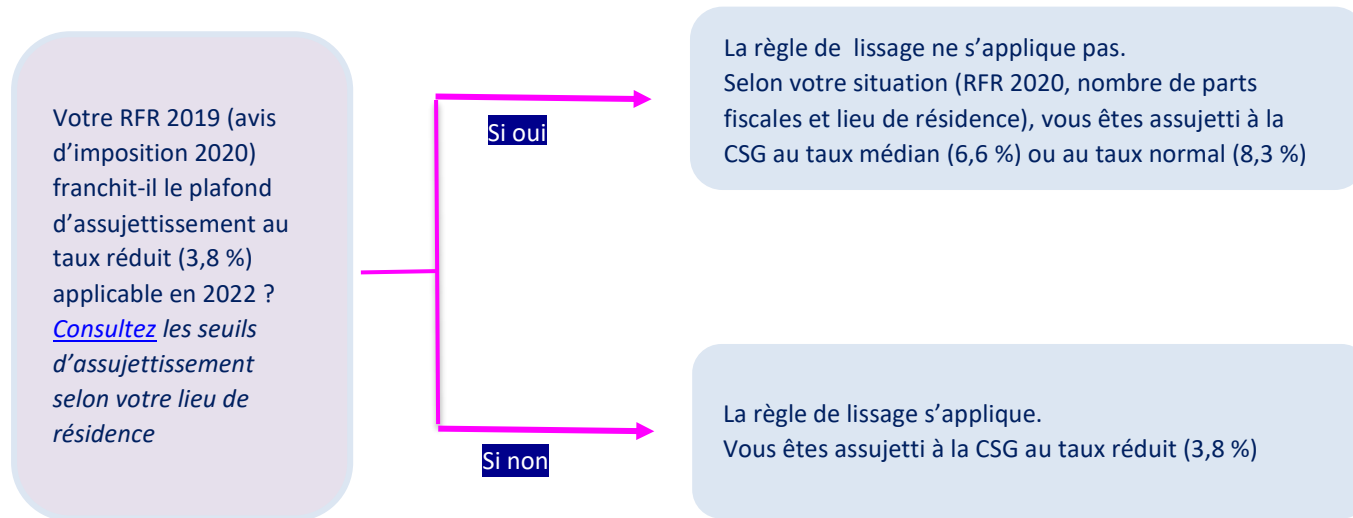


Règles de gestion du dispositif d'atténuation du franchissement du plafond d'assujettissement au taux de 3,8 % en 2022

Important : vous êtes concerné uniquement si votre revenu fiscal de référence (RFR) 2020 (avis d'imposition 2021) franchit, en 2022, le plafond d'assujettissement à la CSG au taux réduit de 3,8 % (pour vérifier, [consultez](#) les seuils qui vous sont applicables selon votre lieu de résidence)



À savoir : en cas de **modification de la composition du foyer et/ou du lieu de résidence entre 2019 et 2020**, il est tenu compte du nombre de parts fiscales de chaque année pour la détermination des seuils applicables. En revanche, seul le lieu de résidence 2020 est pris en compte pour la détermination des seuils applicables aux RFR N-2 et N-3.

Exemple 1 - Demande de retraite à effet du 1^{er} juin 2022 et production des avis d'imposition 2020 (RFR 2019) et 2021 (RFR 2020)

- Situation RFR N-3 : selon l'avis d'impôt 2020, en 2019, le foyer fiscal est composé de 3 parts et réside en métropole, son RFR est de 25 000 €
- Situation RFR N-2 : selon l'avis d'impôt 2021, en 2020 le foyer fiscal est de 2 parts et réside en métropole son RFR est de 25 000 €

Il doit être tenu compte de la situation fiscale propre à chaque année, le RFR N-3 implique un assujettissement au taux de 3,8 % car le seuil pris en compte est le seuil de 3 parts et le RFR N-2 implique un assujettissement au taux de 6,6 % car le seuil pris en compte est le seuil de 2 parts. **Il devra donc être fait application de la mesure de lissage. Le taux applicable pour l'année 2022 sera de 3,8 %.**

Exemple 2 - Demande de retraite à effet du 1^{er} juin 2022 et production des avis d'imposition 2020 (RFR 2019) et 2021 (RFR 2020)

- Situation RFR N-3 : selon son avis d'impôt 2020, en 2019 le foyer fiscal est composé de 3 parts et réside en métropole, son RFR est de 25 000 €
- Situation RFR N-2 : selon son avis d'impôt 2021, en 2020 son foyer fiscal est de 2 parts et elle réside en Guyane, son RFR est de 26 000 €

Les seuils à prendre en compte sont alors les seuils applicables en Guyane pour les deux années. Le RFR N-3 implique une exonération et le RFR N-2 implique un assujettissement au taux de 6,6 %. **Il devra donc être fait application de la mesure de lissage. Le taux applicable pour l'année 2022 sera de 3,8 %.**